



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Entre,

La Commune du Deschaux, représentée par son maire, Monsieur Patrick JACQUOT, dument autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du ~~14-03~~¹⁴⁻⁰³ /2023, ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

Et,

La Communauté d'Agglomération du grand Dole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, dument autorisé à signer la présente convention par délibération n°DCC-2023-053 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023, ci-après dénommée le Grand Dole,

D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « Enfance Jeunesse », la Communauté d'Agglomération du Grand Dole entreprend l'agrandissement de l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) de la Commune du Deschaux.

Ainsi, il est convenu qu'une partie de la parcelle cadastrée section ZH n° 8 d'une superficie de 1 430 m² soit mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, afin que celle-ci puisse assurer la maîtrise d'ouvrage de ce programme.

En conséquence, lors de son Conseil Communautaire en date de 17 mars 2022, le Grand Dole avait validé la signature d'un bail à construction avec ladite commune afin d'encadrer juridiquement cette extension sur un terrain appartenant à la commune du Deschaux.

Cependant après analyse juridique conduite en lien avec le notaire en charge du dossier, il s'est avéré que la signature d'un bail à construction entre deux personnes publiques est impossible dès lors qu'il s'agit d'un projet de bâtiment qui relèvera du domaine public de par la nature des missions qui y seront exercées.

Ainsi, il convient de consentir une convention de mise à disposition entre les deux collectivités, celle-ci permettant de notifier les droits et devoirs de chacune des parties.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Commune du Deschaux une partie de la parcelle cadastrée ZH 8 pour une superficie d'environ 250 m² pour l'agrandissement de l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) (Annexe 1 : Plan).

Article 2 – Etat du bien

Le Grand Dole prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance déclarant les connaître parfaitement pour les avoirs visités.

Article 3 – Autorisation à construire

La Commune autorise le Grand Dole à commencer les travaux et donc à construire les bâtiments et à aménager la parcelle mise à disposition et notamment pour la construction d'une salle d'activité, en extension du bâtiment ALSH existant afin de séparer les activités de cantine scolaire et périscolaire.

Article 4 – Droits et obligations

La Commune s'engage à conserver le libre accès du terrain mis à disposition à la commune et au public. Elle s'interdit toute action de nature à porter atteinte à ce libre accès et aux aménagements réalisés.

Le Grand Dole prend en charge les aménagements à apporter au terrain et assume donc toute la responsabilité liée à ceux-ci. En tout état de cause, la responsabilité de la Commune ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de dommages découlant de la mise à disposition.

Article 5 – Responsabilité

Le Grand Dole devra s'assurer au titre de sa responsabilité civile contre tous les risques liés à la mise à disposition, de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Article 6 – Assurances

Le Grand Dole a l'obligation en tant que propriétaire du nouveau bâtiment de souscrire à une police d'assurance.

Article 7 – Disposition financière

La présente convention de mise à disposition de parcelle en cours de bornage, est consentie à titre gratuit.

Article 8 – Durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties pour une durée de soixante-dix ans (70 ans).

Article 9 – Sort de la construction

Il est convenu qu'au terme de la présente convention que le bâtiment sera restitué à la commune à la valeur nette comptable.

Fait à Dole, le 17 juillet 2023,

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand
Dole,
Le Président,
Jean-Pascal FICHÈRE

Pour la Commune du Deschaux
Le Maire,
Patrick JACQUOT

